

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mars 2019

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES - (N° 1662)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 462

présenté par

M. Philippe Vigier, M. Acquaviva, M. Brial, M. Castellani, M. Clément, M. Colombani,
Mme Dubié, M. El Guerrab, M. Falorni, M. Favennec Becot, M. François-Michel Lambert,
M. Molac, M. Pancher, Mme Pinel et M. Pupponi

ARTICLE 7

Après l'alinéa 10, insérer l'alinéa suivant :

« Son action s'oriente prioritairement vers les territoires ruraux, insulaires, de montagne, urbains en difficultés, périurbains et ultramarins ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, il nous importe de rappeler que les territoires les plus en difficulté doivent être la priorité de l'action de l'ANCT.

Ce n'est qu'ainsi que l'Agence prendra toute sa valeur auprès des collectivités territoriales et que son action aura du sens.